

**MONSIEUR VINCENT LANGLET
PRESIDENT DE L'ASSOCIATION
SAVESTANGALAR
44 RUE ANTOINE LAURENT DE JUSSIEU
29200 BREST**

**Direction des dynamiques urbaines
Atelier d'études urbaines**
N/Ref : 2023/SR/SM/ 863
Dossier suivi par : Stéphane Rioual
Téléphone : 02 98 33 52 57
E-mail : stephane.rioual@brest-metropole

Le **26 JUIL. 2023**

Objet : Plan local d'urbanisme Brest métropole

Monsieur,

Nous faisons suite à votre courrier du 19 mai dernier par lequel vous demandez une nouvelle fois la création d'un secteur de projet aux abords du Stang Alar dans le cadre du projet de modification du plan local d'urbanisme (PLU) de Brest métropole, dont l'enquête publique a eu lieu du 31 mai au 30 juin 2023.

Ainsi que nous avons déjà eu l'occasion de vous l'écrire, nous partageons la conviction que le vallon du Stang Alar est un site exceptionnel qui présente des qualités remarquables, tant sur le plan paysager que sur le plan environnemental. Ces qualités justifient la mise en œuvre de dispositions adaptées, et c'est pourquoi le vallon est classé, pour l'essentiel, en zone naturelle et forestière (N), les zones humides connues sont identifiées, et les boisements, haies et talus sont protégés par des prescriptions adaptées (espace boisé classé, éléments naturels d'intérêt paysager).

Au-delà de cet écrin, les espaces déjà urbanisés sont classés de longue date en zone urbaine dans le document d'urbanisme de la métropole. Dans ces espaces urbains, le règlement du PLU comporte également des dispositions spécifiques destinées à assurer la gestion des eaux de ruissellement, la préservation d'espaces libres et l'intégration urbaine et paysagère des constructions. L'ensemble de ces dispositions a vocation à maîtriser les incidences éventuelles sur le vallon. Les pollutions auxquelles vous faites référence dans votre courrier ne sont pas liées à des questions d'urbanisme, mais résultent malheureusement de négligences ou d'inattention que les services de Brest métropole s'emploient à prévenir ou à faire cesser dès qu'ils en ont connaissance.

Au regard de l'augmentation de la pression dans les espaces urbanisés, due notamment aux impératifs de maîtrise de consommation d'espace naturel par l'urbanisation, il a néanmoins été identifié la nécessité de travailler sur l'encadrement des constructions dans le tissu urbain constitué, et leurs impacts éventuels sur l'environnement, les paysages et la biodiversité, en particulier en frange des espaces naturels et notamment des vallons (Stang Alar, Costour, Nevent, Kerinou...).

Il s'agit cependant d'une réflexion d'ensemble qui dépasse le cadre des procédures de modification de PLU menées régulièrement par Brest métropole. C'est pourquoi, ce travail sera mené dans le cadre de la révision du PLU métropolitain qui a été prescrite lors du conseil de métropole du 23 juin dernier.

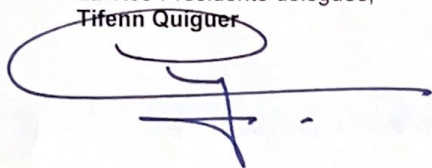
.../...

Hôtel de métropole / Meurgêr ha kêr
24, rue Coat-ar-Guéven / 24, straed Koad ar Gevenn
CS 73826 • 29238 Brest Cedex 2 • +33 (0)2 98 33 50 50
contact@brest-metropole.fr • brest.fr

Dans l'attente, les élus de la métropole restent mobilisés sur ces questions et une attention particulière est portée aux vallons, comme en témoigne le travail du plan-guide « Cœur de métropole / Brest 2040 – ville paysage en transition » et le focus spécifique sur le vallon de Kérinou. De plus, la métropole continue de travailler en amont avec les porteurs de projet afin de faire gagner en qualité les projets sur leur programmation et leur insertion dans l'environnement, avec une attention toute particulière à tout projet qui pourrait être envisagé aux abords du Stang Alar.

Nous vous prions d'agrèer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour le Président,
La Vice-Présidente déléguée,
Tifenn Quiguer

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'Q' followed by a horizontal line and a vertical stroke.

Pour le Président,
La Vice-Présidente déléguée,
Nathalie Chaline

A handwritten signature in blue ink, featuring a cursive 'N' followed by several loops and a final horizontal stroke.